

## RÈGLEMENT DU JEU DE L'ÉTÉ

### Article 1 : Organisation

La ville de Jard sur Mer, située Place de l'Hôtel de Ville, 85520 JARD SUR MER, ci-après nommée « l'organisatrice », organise un jeu gratuit, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu de l'été gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure selon la loi française à la date du lancement du jeu (soit 18 ans et plus à la date du **8 juillet 2024**), quel que soit son lieu de résidence, à l'exclusion du personnel et des membres du Conseil Municipal de la Mairie de Jard sur Mer ainsi que les membres de leur famille vivant dans leur foyer.

La participation est strictement nominative et limitée à une seule par foyer pendant toute la durée du jeu (*le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit - même adresse*). Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.

L'organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées ci-dessus, en procédant à la vérification de l'identité, l'âge, et du domicile des participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Toute identification ou participation incomplète, erronée, frauduleuse ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant du jeu sans que la responsabilité de l'organisatrice ne puisse être engagée.

### Article 3 : Modalités de participation

**Du lundi 8 juillet au mercredi 28 août 2024 (23h59)**, les participants au jeu-concours devront, se procurer un bulletin de participation sous format papier disponible gratuitement à la Mairie et à l'Office de Tourisme puis résoudre les six énigmes. Le jeu de l'été consiste à résoudre six énigmes, en identifiant les six lieux de la commune de Jard sur Mer où se trouvent les balises à poinçonner.

Après l'avoir dûment rempli et poinçonné les six cases, le bulletin de participation doit être déposé dans l'urne présente à l'accueil de la Mairie. En dehors des heures d'ouverture de la Mairie, il est également possible de déposer le bulletin dans la boîte aux lettres de la Mairie, accessible 24h/24 pendant toute la durée légale du jeu (*tout envoi postal sera considéré comme invalide*).

Seuls les participants ayant poinçonné les six cases, indiqué leur nom et prénom, leurs coordonnées complètes (*adresse postale : N° de rue, ville, code postal ; adresse mail valide et un numéro de téléphone*), pourront prendre part au tirage au sort.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur, sans que l'organisatrice ait à s'en justifier.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants**

L'ensemble des participants ayant correctement participé au jeu feront l'objet d'un tirage au sort qui désignera l'attribution du prix à gagner.

Le tirage au sort sera effectué le **jeudi 29 août 2024, à 18h30, à l'issue du pot de fin de saison**, pour désigner le gagnant parmi les participants du jeu ayant répondu aux six énigmes.

#### **Article 5 : Dotations**

La dotation valable un an est la suivante : cinq jours en gîte ou en appartement pour 4 à 6 personnes, pendant les vacances scolaires de Pâques ou de la Toussaint, dans la Résidence Romaric. Ce lot sera attribué à un seul participant tiré au sort et déclaré gagnant.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile au gagnant.

La dotation ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Mairie de Jard sur Mer se réserve le droit de remplacer la dotation mentionnée ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. La Mairie de Jard sur Mer ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations et le gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits. Il est précisé qu'en aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance de la dotation concernée.

#### **Article 6 : Remise du lot et publication du résultat**

Après vérification du respect des conditions de participation, le gagnant sera informé par téléphone ou par mail dans un délai maximum de **4 jours à compter de la date de clôture du jeu-concours le 28 août 2024** afin de lui confirmer la nature de son gain et les modalités pour en bénéficier.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées sur le bulletin de jeu pour l'envoi du lot. L'organisatrice ne pourra pas être tenue responsable de l'envoi par courrier du lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant qui n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription.

Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité du gagnant.

Le gagnant autorise la Mairie de Jard sur Mer à diffuser son nom, prénom, commune de résidence, et photographies lors de l'annonce des résultats sur l'ensemble des supports de la ville (*site web, réseaux sociaux, La Conchette, etc.*) et la presse, à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques. Sans que cette autorisation ne lui confère aucune rémunération, aucun droit ou aucun avantage quelconque, autre que la remise du lot gagné.

#### **Article 7 : Données personnelles**

Tous les participants reconnaissent que les informations nominatives les concernant seront recueillies dans les limites nécessaires à la participation du jeu.

En application de la loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse mail suivante : [mairie@ville-jardsurmer.fr](mailto:mairie@ville-jardsurmer.fr).

#### **Article 8 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au présent jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

#### **Article 9 : Responsabilité**

La Mairie de Jard sur Mer se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le jeu-concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent et sans justification. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

#### **Article 10 : Propriété intellectuelle**

La participation au jeu-concours ne confère aucun droit aux participants sur les éléments de propriété intellectuelle du présent jeu, de la communication de ce dernier et de son support. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou une partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les données de quelque nature qu'elles soient et notamment les textes, logos, images, ou créations graphiques, figurant sur le site web de la ville de Jard sur Mer, sont nécessairement protégés par le droit d'auteur et tous autres droits de propriété intellectuelle.

#### **Article 11 : Litige et réclamations**

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit à l'organisatrice et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu-concours. Aucune réclamation ne sera acceptée ces délais passés. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent de la juridiction.